

CHAPITRE LXXIX.

Les souverains alliés annoncent par une proclamation qu'ils ne traiteront pas avec Bonaparte. — Le Sénat Conservateur nomme un gouvernement provisoire, et rend un décret prononçant la déchéance de Napoléon. — Ce décret est sanctionné par des déclarations de toutes les autorités constituées de Paris. — Discussion sur la légalité de ces actes. — Sentimens des classes inférieures et du militaire à l'égard de Napoléon. — Le 4 avril, Bonaparte signe son abdication du trône de France. — Agitation qu'il éprouve ensuite, et désir qu'il montre de continuer la guerre. — L'acte d'abdication est définitivement envoyé.

PENDANT que Napoléon ne respirait que le désir de recouvrer par la guerre ce que la guerre lui avait ravi, ou du moins de faire une paix qui le laissât à la tête du gouvernement de la France, les événemens politiques qui se passaient à Paris tenaient directement à renverser son pouvoir.

Ses grands talens militaires et l'extrême inflexibilité de son caractère avaient profondément enraciné dans l'esprit des monarques alliés l'idée qu'une paix durable ne pourrait avoir lieu en Europe tant qu'il resterait à la tête de la nation française. Chaque concession qu'il avait paru disposé à faire à différentes époques, lui avait été arrachée par les difficultés toujours croissantes de sa position ; et s'il cédaît quelque chose, c'était avec une telle répugnance, qu'on pouvait bien le soupçonner

de vouloir tout reprendre si la ligne des alliés venait à se dissoudre ou à perdre de sa force. Quand donc Caulaincourt arriva à Paris, de la part de son maître, avec les pleins pouvoirs de souscrire à toutes les demandes faites par les alliés, on ne lui refusa pas positivement audience, mais avant qu'il fût admis à une conférence avec l'empereur Alexandre, à qui il était chargé de s'adresser, les souverains avaient pris des engagements qui ne leur permettaient plus de traiter avec Napoléon.

Après la marche triomphale des souverains alliés dans Paris, l'empereur de Russie s'arrêta à l'hôtel de Talleyrand. Il y était à peine descendu, que les principaux royalistes, et ceux qui avaient agi de concert avec eux, se présentèrent pour lui demander une audience. Outre l'empereur Alexandre, le roi de Prusse et le prince Schwartzemberg, étaient présens le général Pozzo di Borgo, Nesselrode, Lichtenstein, le duc de Dalberg, le baron Louis, l'abbé de Pradt et d'autres. Trois points furent mis en question : 1^o La possibilité d'une paix avec Napoléon, moyennant des garanties suffisantes ; 2^o le plan d'une régence ; 3^o la restauration des Bourbons. *

La première proposition parut inadmissible ; la seconde fut discutée attentivement. On fit surtout valoir que les Français étaient indifférens à la cause des Bourbons ; que les monarques alliés ne verraient aucun signe indiquant que le peuple français en eût conservé le souvenir, et que l'armée particulièrement paraissait leur être contraire. Le témoignage réuni des gentilshommes français présens à cette conférence,

fut invoqué pour repousser ces doutes ; enfin , il fut décidé que la troisième proposition , la restauration de la famille royale et le rétablissement des anciennes limites de la France , serait adoptée comme les conditions de la paix. Les souverains firent répandre sur-le-champ une proclamation pour faire connaître leur détermination de ne traiter ni avec Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille.*

Mais il fallait des preuves plus formelles , et quelques mesures sous forme légale , pour prouver que les désirs du peuple français appelaient également ce changement proposé de gouvernement. Le corps de l'État qui aurait dû naturellement prendre l'initiative dans une affaire si importante , était le corps législatif , auquel la constitution de Napoléon accordait quelque droit ostensible d'intervention dans les périls extrêmes. Mais l'empereur avait été si loin de reconnaître en pratique l'existence de ce droit , que , dès que cette assemblée se permit de lui adresser une remontrance , quoique conçue dans les termes les plus respectueux , il suspendit ses fonctions , et manda les membres devant les marches de son trône pour y recevoir une mercuriale , en leur apprenant que ce n'était pas eux , mais que c'était lui qui était le représentant du peuple ; qu'il n'y avait point appel de sa volonté ; et qu'à l'exception de lui seul , nul corps n'avait de pouvoir ni d'influence dans l'État. Le corps législatif étant donc prorogé et dispersé , ne pouvait prendre l'initiative en ce moment.

Le génie fertile de Talleyrand chercha un organe de l'opinion publique , où peu de gens auraient

songé à le trouver , dans le sénat conservateur , dont les membres avaient été si long-temps les instrumens des projets les plus extravagans de Bonaparte et les échos de ses décrets les plus despotiques ; dans ce corps dont il avait dit lui-même , avec autant de vérité que d'ironie , qu'il mettait plus d'empressement à abandonner les droits de la nation qu'il n'en avait jamais mis lui-même à en demander le sacrifice ; dans ce corps pour qui un signe de lui fut toujours un ordre , et toujours empressé de prévenir ou d'outrepasser toutes ses demandes. Cependant , quand ce sénat , convoqué par Talleyrand , qui savait fort bien à qui il avait affaire , se fut assemblé au nombre de soixante-six membres , formant la majorité , il nomma sur-le-champ , et sans hésiter , un gouvernement provisoire , composé de Talleyrand , Beurnonville , Jaucourt , Dalberg et l'abbé de Montesquion , hommes recommandables par leurs talens et leur modération , et dont les noms , connus dans la révolution , pouvaient en même temps servir de garantie à ceux qui craignaient que la restauration de l'ancienne race des rois ne ramenât le rétablissement de l'ancien gouvernement despotique.

Les 2 et 3 avril , la cognée est appliquée aux racines. Le sénat publie le décret suivant ; portant , 1° que Napoléon Bonaparte avait , pendant quelque temps d'un gouvernement ferme et prudent , donné à la nation des sujets de compter pour l'avenir sur des actes de sagesse et de justice ; mais qu'ensuite il a déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français , notamment en levant

des impôts et en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi, contre la teneur expresse du serment de son sacre; 2^o qu'il a ajourné sans nécessité le corps législatif, et supprimé comme criminel un rapport de ce corps, auquel il contestait son titre et son droit à la représentation nationale; 3^o qu'il a inconstitutionnellement rendu plusieurs décrets portant peine de mort, nommément les deux décrets du 5 mars dernier, tendant à faire considérer comme nationale une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée; 4^o qu'il a violé la constitution par ses décrets sur les prisons d'État; 5^o qu'il a anéanti la responsabilité des ministres, confondu tous les pouvoirs de l'État, et détruit l'indépendance des corps judiciaires; 6^o que la liberté de la presse, établie et consacrée comme un droit de la nation, a été constamment soumise à la censure arbitraire de sa police, et qu'en même temps il s'est servi toujours lui-même de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controvés, de maximes fausses, de doctrines favorables au despotisme et d'outrages contre les gouvernemens étrangers; 7^o qu'il a de sa propre autorité altéré dans la publication des actes et des rapports adoptés par le sénat; 8^o qu'au lieu de régner, aux termes de son serment, dans la seule vue de l'honneur et de la gloire du peuple français, Napoléon a mis le comble aux malheurs de la patrie par son refus de traiter à des conditions que l'intérêt national l'obligeait d'accepter, et qui ne compromettaient pas l'honneur français; par l'abus qu'il avait fait de tous les moyens qui lui avaient

été confiés en hommes et en argent; par l'abandon des blessés sans secours, sans pansement et sans subsistances; par différentes mesures dont les suites avaient été la ruine des villes, la dépopulation des campagnes, la famine et les maladies contagieuses.

Considérant que, par toutes ces causes, le gouvernement impérial, établi par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII (1), a cessé d'exister, et que le vœu manifeste de tous les Français appelle un ordre de choses dont le premier résultat soit le rétablissement de la paix générale, et qui soit aussi l'époque d'une réconciliation solennelle entre tous les États de la grande famille européenne, le sénat (2) déclare et décrète, 1^o que Napoléon Bonaparte est déchu du trône, et le droit d'hérédité aboli dans sa famille; 2^o le peuple français et l'armée sont déliés envers lui du serment de fidélité prêté à Napoléon et à sa constitution.*

Environ quatre-vingts membres du corps législatif, d'après une convocation faite par le gouvernement provisoire, s'assemblèrent le 3 avril, et adhérèrent formellement au susdit décret de déchéance. Les suites de ces mesures hardies prouvèrent ou que Napoléon n'avait réellement jamais eu qu'une part bien faible dans l'affection du peuple français, ou que l'intérêt qu'on prenait à sa fortune avait disparu en grande partie au milieu des craintes et des passions excitées par

(1) 18 mai 1804.

(ED. DE PAR.)

(2) Le sénat se composait de cent quarante membres, dont six appartenait à la famille impériale et vingt-sept étaient étrangers à l'ancienne France: il n'y eut que soixante-quatre sénateurs présents à l'assemblée, dont neuf étaient des pays réunis. (ED. DE PAR.)

ce moment de crise. Même avant que le sénat eût rédigé son décret, le conseil général du département de la Seine avait déclaré qu'il ne reconnaissait plus l'autorité de Napoléon, et l'avait accusé d'avoir été lui seul la cause des désastres de la France. Le décret du sénat fut suivi des déclarations de tous les corps publics de Paris et des environs, qui reconnaissaient le gouvernement provisoire et acquiesçaient au décret de déchéance. Parmi ceux qui devaient leur richesse à la faveur de Napoléon, il y en eut un grand nombre qui furent des premiers à se déclarer contre lui avec la fortune : mais il avait toujours eu pour maxime de se faire des partisans en s'adressant à l'intérêt plutôt qu'aux principes ; et bien des amis qu'il avait gagnés de cette manière prouvèrent naturellement la justesse de cette observation politique, « que ceux qu'un prince a enrichis pensent d'abord, dans les momens de danger, aux moyens de conserver les avantages qu'ils ont obtenus, sans s'inquiéter du destin de celui à qui ils en sont redevables. »

Nous ne croyons pas que, tandis que ces événemens se passaient, il soit venu à l'idée de personne de jeter un doute, soit sur le fond, soit sur la forme du décret de déchéance porté contre Napoléon ; mais le temps a suscité plusieurs auteurs qui, les uns séduits par l'éclat de sa gloire, les autres attachés à sa personne par les liens de la reconnaissance ou de l'amitié, ont attaqué plus ou moins directement la justice de la sentence du sénat et les formes d'après lesquelles il la rendit. Nous croyons donc devoir examiner un instant cet événement remarquable, sous ce double point de vue.

Le sénat avait-il le droit de se considérer comme l'organe du peuple en prononçant la déchéance ? C'est une première objection ; elle est fondée sur l'idée que le droit de détrôner le souverain coupable d'une oppression devenue insupportable, ne peut être exercé que d'une manière particulière, ou suivant notre phrase légale, « conformément au statut fait et pourvu pour le cas (1). » C'est une manière bien étroite de considérer le sujet. Le droit de se rendre justice n'appartient à aucune forme particulière du gouvernement civil, et n'est limité par aucune. C'est un droit qui appartient à la nature humaine sous tous les systèmes possibles. Il existe dans tous les gouvernemens qui sont sous le soleil, depuis celui du dey d'Alger jusqu'à la république la plus libre qu'on ait jamais pu imaginer. A la vérité, on trouve une latitude beaucoup plus grande pour l'exercice de l'autorité arbitraire dans certains gouvernemens que dans d'autres. Un empereur de Maroc peut tremper ses mains dans le sang de ses peuples et le verser lui-même ; mais encore dans ce despotisme, le plus absolu de tous, il est certaines bornes que le souverain ne peut excéder sans provoquer contre lui le droit naturel de résistance, quoique sa forme de gouvernement semble arbitraire au-delà de toute expression. C'est ainsi que l'empereur des Turcs est souvent détrôné et massacré par ses propres gardes.

D'une autre part, dans les gouvernemens limités, tel que celui de la Grande-Bretagne, la loi fixe des bornes que l'autorité royale ne doit pas franchir ; mais elle ne pourvoit pas à ce qui doit avoir lieu lorsqu'un monarque, comme dans le

(1) According to the statute made and provided in that case. (ED. DE P.)

cas de Jacques II, viole le pacte social. La constitution détourne les yeux pour ne pas envisager un tel événement; il est même prononcé impossible; et, quand le cas se présente, quand il est devenu une nécessité indispensable de prendre un parti, on agit comme dans un concours de circonstances sans précédent, et qu'on doit regarder comme ne pouvant plus se représenter. L'étranger qui cherche dans notre constitution les formes qu'on observe dans un événement semblable à la révolution de 1688, ferait aussi bien de chercher dans un *turnpike act* (1) des instructions pour agir dans un cas semblable à celui de Phaéton.

Si le mode de secouer un joug oppresseur, en déclarant l'abdication ou la déchéance du monarque, n'a pas de forme fixe dans un gouvernement régulier, et se règle par convention ou autrement, suivant que peut l'exiger une telle anomalie politique, on devait encore bien moins supposer qu'une constitution semblable à celle de la France, d'où Bonaparte avait eu grand soin de bannir tout moyen de tenir en échec le pouvoir exécutif, pût offrir une forme régulière de procéder pour déclarer la déchéance de la couronne. Il avait pris toutes les précautions qu'un despote pouvait prendre pour ne laisser exister aucun tribunal devant lequel le peuple pût l'accuser; mais prétendra-t-on que le peuple eût pour cela perdu le droit d'accusation et celui d'obtenir le redressement de ses griefs? S'il avait transformé les sénateurs en esclaves soumis à sa volonté, comme nous venons de le dire; s'il avait prorogé le corps législatif par un

(1) *Acte de barrière* pour régler le péage des voitures sur les grandes routes.

coup d'autorité arbitraire, devait-il pour cela débarrasser au châtement que méritait son mauvais gouvernement? Au contraire la nation française, comme la Grande-Bretagne à l'époque de la révolution de 1688, devait agir, aussi bien qu'elle le pouvait, pour veiller : *Ne quid detrimenti republica capiat* (1). Le sénat n'était peut-être pas le meilleur organe possible pour exprimer l'opinion publique; mais c'était le seul que Napoléon eût laissé dans la circonstance actuelle, et ce fut pour cette raison qu'on y eut recours et qu'on s'en servit. S'il était composé d'hommes qui avaient si longtemps épousé les intérêts de Napoléon, et qui se trouvaient alors hors d'état de marcher de concert avec lui, les vices de son gouvernement, et la nécessité extrême du moment n'en étaient rendus que plus saillans.

Mais, c'est la *justice* même de la sentence de forfaiture prononcée contre cet homme extraordinaire, qu'il importe surtout de pouvoir juger sainement plutôt que les simples formalités de l'acte. Pour examiner cette question avec l'impartialité qu'elle réclame, nous devons la considérer, non-seulement en nous dépouillant de nos sentimens d'Anglais; mais encore en nous regardant comme n'ayant rien de commun avec les partisans soit des Bourbons, soit de Bonaparte. Ceux-ci ne pouvaient admettre qu'il y eût lieu à enquête ou à conviction. Les royalistes devaient être convaincus que Napoléon méritait non-seulement la déchéance, mais la mort, pour avoir

(1) Formule romaine, lorsque dans un danger extrême la république ordonnait à un des consuls de veiller à ce qu'il n'arrivât aucun dommage à la république.

usurpé le trône de son souverain légitime ; et les fauteurs de Bonaparte, d'une autre part, auraient regardé comme une lâche trahison d'abandonner le vaillant empereur dont les victoires avaient élevé la France à un si haut degré de splendeur, et surtout de l'abandonner à l'instant où la fortune lui était contraire. Il ne pouvait y avoir d'autre discussion entre ces deux classes d'hommes, que l'argument du glaive sur le champ de bataille.

Mais des sentimens si décidés n'étaient pas ceux de la grande masse de la population de la France. Dans les classes moyennes surtout, beaucoup de gens se rappelant les premières fureurs de la révolution, s'étaient volontairement soumis à un joug qui avait pris peu à peu un caractère de despotisme, plutôt que de courir le risque, en luttant de nouveau pour la liberté, de faire renaître les jours de la terreur et des proscriptions. C'est en nous mettant à la place d'un citoyen de cette classe qui veut sans doute l'honneur et l'avantage de son pays, mais qui cherche en même temps une protection pour sa famille et ses propriétés, que nous allons tâcher maintenant de considérer la question de la déchéance de Napoléon.

L'esprit de cet homme se reporterait naturellement à l'époque où Bonaparte, de retour d'Égypte, avait paru sur la scène comme une divinité descendant du ciel pour trancher une sorte de nœud gordien que toute l'adresse humaine n'aurait pu dénouer. Notre citoyen conviendrait peut-être que Napoléon s'était servi du glaive un peu trop librement, ou, en termes plus

simples, que dissoudre le conseil des cinq-cents à la tête de ses grenadiers, était un mode fort étrange de s'élever au pouvoir dans un pays qui se disait encore libre. Cependant ce sentiment se trouverait balancé par le souvenir de l'usage que Napoléon avait fait du pouvoir acquis de cette manière ; il ne pourrait faire oublier tant de victoires remportées sur les ennemis extérieurs, l'extinction des dissensions intestines, la sécurité des propriétés, et même, pendant quelque temps, la liberté personnelle. Napoléon avait fait passer la France d'un état de division et de faiblesse, et de tous les maux d'une invasion prochaine à celui de maîtresse de l'Europe ; ce service justifierait peut-être le parti qu'on avait pris de confier l'autorité à des mains si habiles, et servirait d'excuse aux moyens que Napoléon avait employés pour l'obtenir, surtout à une époque où les changemens violens et successifs, qui avaient si longtemps agité la nation, l'avaient rendue insensible aux irrégularités du genre de celles de la révolution du 18 brumaire. Probablement même notre citoyen ne serait pas très-choqué de voir Napoléon prendre la couronne. La monarchie était l'ancien gouvernement de la France, et des changemens multipliés n'avaient servi qu'à prouver que les Français ne pouvaient adopter aucune forme de gouvernement qui offrit le même degré de stabilité. A la vérité, les Bourbons tenaient de leur naissance le droit de monter sur le trône, s'il était relevé ; mais ils étaient en exil, séparés de la France par la guerre civile, par des préjugés de parti, par les risques d'une réaction, et par mille autres difficultés qui semblaient alors

insurmontables. Bonaparte était debout sous le dais, il tenait le sceptre d'une main ferme; on regardait comme tout naturel qu'il s'assît sur le trône.

Notre Parisien supposé passerait encore en revue cette suite d'années dont l'éclat sans tache charme la raison et la réduit au silence. C'est alors que les entreprises de l'empereur se succèdent d'une manière merveilleuse; chacune d'elles vient contribuer à l'érection de cette colonne triomphale de la conquête, dont la Grande-Bretagne, cette île indocile et opiniâtre, devait former le couronnement, et sur laquelle on pouvait se figurer Napoléon, les armes à la main, foulant l'univers sous ses pieds. Tels étaient les nobles travaux dont s'occupaient la France et son monarque. Ils exigent le sacrifice des enfans et des frères pour remplir les rangs; tous marchent où l'honneur les appelle et où la victoire les attend. Soudain le temps se rembrunit; cette pierre, élevée avec tant d'efforts à une prodigieuse hauteur, est retombée sur celui qui voulait lui donner une position contraire à la nature. C'est alors que chacun sent l'étreinte des fers que les succès avaient fait paraître légers. Le père ne doit pas pleurer son fils tout haut, l'empereur avait besoin de ses services; le patriote ne doit pas dire un seul mot sur les affaires publiques, le cachot est ouvert pour lui.

Chaque jour la nouvelle de nouveaux désastres arrive d'Espagne et de Russie; quel charme le Français peut-il encore trouver dans le souvenir de ses précédentes victoires? Ce sont elles qui ont attiré sur la France la haine de l'Europe,

fait couler les larmes des familles, occasioné la ruine des fortunes, l'invasion étrangère et presque une banqueroute nationale. Tous les ans les enfans de la France sont décimés. Des taxes annuelles de quinze cents millions remplacent les quatre cents millions qu'on payait sous le règne des Bourbons; le peu de vaisseaux qui restaient à la France pourissent dans ses ports; ses plus braves enfans sont massacrés sur leur sol natal; une guerre civile est sur le point d'éclater; la moitié de la France est couverte d'ennemis. Cette situation déplorable avait-elle été causée par la nécessité de défendre avec courage, quoique sans succès, aucun des droits de la France? Non. La France aurait pu jouir de ses triomphes dans la paix la plus profonde. Deux guerres, l'une contre l'Espagne et l'autre contre la Russie, d'où est partie la première étincelle de cet incendie général, ont été entreprises sans but national, sans motif raisonnable, uniquement parce que la moitié de l'Europe ne pouvait satisfaire l'ambition d'un homme. Ici, notre citoyen demande si l'empereur, ayant commis la faute terrible de commencer ces guerres, s'était efforcé de conclure la paix avec les peuples qu'il avait attaqués. On lui répond que la paix a été offerte à Napoléon à condition qu'il céderait ses conquêtes, mais qu'il a préféré risquer le royaume de France plutôt que de céder ce qu'il appelait *sa gloire*, terme qu'il appliquait successivement à tout ce qu'on lui demandait d'abandonner; que même à Châtillon, plusieurs jours se passèrent pendant lesquels il aurait pu se tirer d'embarras en consentant que la France rentrât dans les limites

qu'elle avait eues sous les Bourbons, mais que le demi-consentement qu'il avait accordé à cette proposition, il l'avait rétracté par suite de quelques succès éphémères, et que, enfin, forcés par cette indomptable obstination, les souverains alliés avaient solennellement déclaré qu'ils n'entreraient en traité ni avec lui ni avec ses adhérens. Notre citoyen chercherait naturellement alors quelque moyen d'échapper à un danger si éminent, et il apprendrait que cette paix, que les princes alliés refusaient à Bonaparte, ils l'offraient et étaient prêts à l'accorder au royaume de France sous quelque autre gouvernement. Il apprendrait aussi que si l'on acceptait ces conditions, il y avait toute probabilité qu'il s'ensuivrait une paix sûre et honorable, et que si'on les refusait, la conséquence inévitable serait une bataille entre deux grandes armées sous les murs de Paris, menacé d'être réduit en cendres, quelque fût le parti qui remportât la victoire.

Ce serait alors que le citoyen de Paris serait probablement en état de décider la question lui-même; mais s'il consultait un jurisconsulte, il apprendrait que Napoléon portait la couronne, non par droit de naissance, mais par le choix, ou plutôt par la permission du peuple, comme un administrateur tenu de veiller à l'intérêt général.

Or, toute obligation légale peut être annulée de la même manière qu'elle a été formée. Si donc le gouvernement de Napoléon n'avait plus pour but l'avantage de la France, mais, au contraire, tendait évidemment à sa ruine, la France avait le droit de se débarrasser de lui, comme d'un

serviteur incapable de remplir ses devoirs, ou comme si des marins avaient pris à bord pour leur pilote un second Jonas, qu'il serait nécessaire de sacrifier, pour apaiser une tempête devenue menaçante par sa faute. On peut supposer que ce fut d'après un raisonnement semblable qu'agirent les bourgeois de Paris, qui certainement ne manquaient ni de prudence ni de patriotisme, et tous ceux qui avaient quelque chose à perdre dans cette ville.

La classe inférieure des habitans, ou pour mieux dire la populace, n'était pas accessible aux mêmes argumens. Elle avait été léguée à Bonaparte, comme un apanage de la république, dont on l'a justement appelé l'héritier. Sa police avait eu soin de se conserver des liaisons avec elle, et elle en gardait les principaux chefs à la solde et sous la dépendance du gouvernement. Les noms des choses avaient changé autour de ces hommes ignorans, sans qu'ils sentissent leur situation beaucoup changée. La gloire de la France était un mot qui leur inspirait autant d'enthousiasme que les droits de l'homme en avaient fait naître en eux autrefois; et le salaire qu'ils recevaient chaque jour quand ils étaient occupés à des travaux publics, comme cela leur arrivait fréquemment, n'était pas un échange désavantageux pour la liberté et l'égalité, depuis qu'ils pouvaient dire comme le pauvre savetier: « Belle liberté, ma foi, qui me laisse raccommodant des souliers comme elle m'a trouvé! » Les bulletins et les journaux qui faisaient sonner bien haut les victoires de Napoléon, animaient et amusaient les habitans des faubourgs autant que les discours

des orateurs républicains; car dans de pareils triomphes d'une nation, le pauvre a une part aussi ample que ses plus riches voisins. Les maux de la guerre, au contraire, étaient moins sentis par les pauvres. Leur pauvreté même les mettait à l'abri des contributions, et les enfans dont la conscription les privait, se seraient séparés d'eux, suivant toutes les probabilités, pour aller chercher leur subsistance ailleurs. Dans le moment actuel, leur haine contre les étrangers, cette haine, attribut particulier des gens de cette classe, venait à l'appui de leur admiration pour Bonaparte. Dans une bataille, ils avaient quelque chose à gagner et n'avaient rien à perdre que leur vie, ce dont, par un effet de la bravoure nationale, ils s'inquiétaient peu. Si Napoléon avait été à Paris, il aurait pu faire usage de cette force. Mais en son absence, la propriété sut habilement faire pencher la balance de son côté: la force contraire fut ainsi neutralisée, et l'appareil imposant des alliés maintint les faubourgs dans la soumission.

Les dispositions des militaires étaient une question de grande importance. Accoutumés à suivre Napoléon dans tous les climats et au milieu des dangers de toute espèce, leur attachement à sa personne allait sans contredit jusqu'à l'enthousiasme du dévouement. Mais cela ne pouvait se dire en général que des officiers et des soldats. Les maréchaux et beaucoup de généraux étaient moins exaltés pour Napoléon. Ils commençaient à regarder l'intérêt de la France et celui de leur chef comme distincts l'un de l'autre. Beaucoup d'officiers subalternes et même de soldats parta-

geaient cette opinion. C'était de Paris qu'étaient partis tous les changemens d'après lesquels l'armée s'était gouvernée à chaque crise de la révolution, et maintenant on lui demandait de s'engager dans une entreprise qui devait probablement être fatale à la capitale. Marcher contre les alliés et leur livrer une bataille sous les murs de Paris, c'était exposer à la destruction la cité dont le nom a quelque chose de sacré et d'inviolable pour tous les Français. Les maréchaux surtout étaient las d'une guerre dans laquelle chacun d'eux, sans moyens proportionnés de résistance, avait été successivement chargé d'arrêter une force ennemie, avec la certitude, s'il n'y réussissait pas, d'être livré à la censure publique dans le bulletin suivant, quoique placé dans des circonstances qui rendaient le succès impossible. Ils étaient plus en état que l'armée en général de comprendre la nature de la guerre, et d'apprécier les difficultés d'une lutte qu'il faudrait soutenir à l'avenir, sans argent, sans munitions, sans vivres, sans autres ressources que celles qu'ils pourraient arracher au pays dont ils étaient en possession militaire; d'ailleurs, non-seulement ils auraient à combattre les alliés qui étaient alors en France et le corps de royalistes insurgés qui s'étaient déclarés dans l'Ouest, mais encore contre une seconde ligne ou corps de réserve de trois à quatre cent mille Russes, Autrichiens et autres qui n'avaient pas encore passé les frontières.

D'ailleurs, les soldats qu'il fallait conduire contre l'armée étrangère avaient été réduits à un état désastreux par leurs dernières marches forcées et par le manque d'approvisionnement de toute

espèce. La cavalerie était démontée en grande partie; les régimens n'étaient pas à demi complets; les chevaux manquaient de fers. Au physique, l'armée était donc en mauvais état; et au moral, elle était découragée et hors d'état de rien entreprendre. Le moment semblait arrivé au-delà duquel Napoléon ne pouvait continuer la lutte sans se perdre lui-même, et sans entraîner la ruine de Paris et celle de la France. Cette opinion était celle de presque tous les officiers-généraux français. Ils sentaient que le dernier décret du sénat mettait leur attachement pour Napoléon en opposition avec ce qu'ils devaient à leur pays, et ils regardaient la cause de la France comme la plus sacrée. Ils avaient reçu de Beurnonville la nouvelle de ce qui s'était passé à Paris, et prenant en considération le grand nombre des habitans de la capitale qui s'étaient déclarés contre Bonaparte, voyant qu'une attaque contre Paris devait faire couler des flots de sang français et devenir le signal d'une guerre civile, les maréchaux et les principaux officiers-généraux reconnurent qu'ils ne pouvaient suivre Napoléon dans une entreprise dirigée contre cette ville et contre la ligne de défense des alliés qui l'entouraient, parce que, sous le point de vue militaire, elle ne pouvait réussir, attendu l'état de l'armée, et qu'en politique ils la regardaient comme contraire à leur devoir de citoyens.

Pendant la nuit du 2 au 3 avril, Caulaincourt revint de sa mission à Paris. Il annonça que les alliés persistaient dans leur détermination de ne pas traiter avec Bonaparte; mais il pensait que le projet d'une régence, à la tête de laquelle

serait l'impératrice, comme tutrice de son fils, pouvait encore réussir. L'Autriche, dit-il, était favorable à un tel arrangement, et il ne paraissait pas impossible que la Russie y donnât les mains. Mais l'abdication de Bonaparte était une condition préalable. Lorsque cette nouvelle se répandit parmi les maréchaux, elle les confirma dans la résolution de ne pas marcher contre Paris; étant d'avis que ce sacrifice personnel consenti par Napoléon pouvait seul terminer la guerre.

Bonaparte ne s'était probablement pas attendu à les voir séparer ainsi les devoirs de soldat de ceux de citoyen. Le 4 avril, il passa en revue une partie de ses troupes; il leur parla du drapeau blanc arboré en France par quelques factieux; leur rappela que la cocarde tricolore était le signe de la victoire et de l'honneur; il leur dit qu'il avait résolu de marcher sur la capitale, pour punir les traîtres qui l'avaient avilie. De grands cris *Paris! Paris!* s'élevèrent à ces mots, et il n'eut pas lieu de craindre que ses troupes hésitassent à le suivre pour faire ce dernier effort. Des ordres furent donnés pour porter le quartier-général impérial de Fontainebleau à Essonne.

Mais après la revue, Berthier, Ney, MacDonald, Caulaincourt, Oudinot, Bertrand et d'autres officiers du plus haut rang suivirent l'empereur dans son appartement; ils lui exposèrent leurs opinions sur le mouvement proposé, déclarèrent qu'il ne devait plus négocier, selon eux, que d'après le principe de son abdication, et annoncèrent la résolution positive que la plupart

d'entre eux avaient prise de ne pas le suivre s'il persistait à marcher sur Paris.*

Il n'y a nul doute qu'en faisant un appel aux officiers d'un rang inférieur et jouissant d'une considération secondaire, jeunes séides qui ne connaissaient d'autre vertu qu'un attachement aveugle pour leur chef, Napoléon, sous le rapport militaire, n'eût pu remplir le vide que la retraite des maréchaux aurait occasioné dans la liste de ses généraux. Mais ceux qui le pressaient d'accepter une proposition si dure, étaient les pères des soldats, les braves connus et les chefs bien-aimés de grandes armées. Leurs noms, pris individuellement, pouvaient être inférieurs au sien ; mais que penserait le public en apprenant que Napoléon était privé de l'appui de ces hommes qui avaient été si long-temps l'orgueil de l'armée et la crainte des ennemis ? Quels seraient les sentimens des soldats, pour qui les noms de Ney, de Macdonald, d'Oudinot et de plusieurs autres étaient comme le son de la trompette guerrière ?

Ce fut avec beaucoup de répugnance et après de longs débats que Napoléon prit la plume, et écrivit les mots suivans, que nous traduisons aussi littéralement que possible⁽¹⁾, comme montrant combien Napoléon savait donner de dignité à ses expressions, quand un sentiment profond l'emportait sur son affectation d'antithèses et de style oriental.

« Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur Napoléon était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur Napoléon, fidèle à son serment, déclare qu'il

(1) Et que nous rétablissons textuellement. (ED. DE PAR.)

est prêt à descendre du trône, à quitter la France et même la vie pour le bien de la patrie, inséparable des droits de son fils, de ceux de la régence de l'impératrice, et du maintien des lois de l'empire. Fait en notre palais de Fontainebleau, le 4 avril 1814. »

Caulaincourt et Ney furent chargés de porter cette pièce importante, et nommés commissaires pour négocier avec les alliés les conditions de l'arrangement auquel on pouvait supposer qu'elle aboutirait. Caulaincourt était le représentant personnel de Napoléon, et Ney, qui pendant tout ce temps avait fortement insisté pour l'abdication, fut proposé comme plénipotentiaire par les autres maréchaux. Napoléon désirait, dit-on, leur adjoindre Marmont, mais il était absent, se trouvant avec les troupes en quartier à Essonne, où elles avaient été placées après leur départ de Paris en conséquence du traité.* On proposa pour troisième plénipotentiaire Macdonald, comme un officier à qui sa haute réputation donnait le plus de droit de représenter l'armée. Napoléon hésita ; car, quoiqu'il se fût servi de Macdonald dans les occasions les plus importantes, il savait que les principes du maréchal l'empêchaient d'approuver le caractère arbitraire de son gouvernement, et ils n'avaient jamais eu ensemble des rapports intimes et confidentiels. Il consulta son ministre Maret. « Envoyez le duc de Tarente, répondit celui-ci ; il est trop homme d'honneur pour ne pas répondre religieusement à un témoignage de confiance de cette nature. » En conséquence le nom du maréchal Macdonald fut ajouté à ceux des deux autres plénipotentiaires.

Tandis qu'on discutait l'objet de leur mission, les maréchaux demandèrent sur quelles conditions ils devaient insister relativement à Napoléon lui-même. « Sur aucune, dit Bonaparte; faites ce que vous pourrez pour obtenir pour la France les conditions les plus favorables; quant à moi, je ne demande rien. » Ils furent particulièrement chargés d'obtenir un armistice jusqu'à ce que le traité fût conclu. Pendant toute cette scène Bonaparte se conduisit avec fermeté; mais il s'abandonna à une émotion bien naturelle, quand il eut enfin signé son abdication. Il se jeta sur un sofa, se cacha le visage quelques instans, et levant ensuite les yeux avec ce sourire de persuasion qu'il avait si souvent trouvé irrésistible, il conjura ses frères d'armes de revenir sur la résolution qu'il avait prise, de déchirer le papier qu'il venait de signer, et de le suivre de nouveau au combat. « Marchons, dit-il, remettons-nous encore une fois en campagne; nous sommes sûrs de les battre, et nous dicterons nous-mêmes les conditions de la paix. » Ce moment aurait été précieux pour un peintre d'histoire. Les maréchaux furent profondément affectés, mais ils ne cédèrent point. Ils renouvelèrent leurs argumens, tirés de l'état déplorable de l'armée; de la répugnance avec laquelle les soldats marcheraient contre le sénat; de la certitude d'une guerre civile meurtrière, et de la probabilité de la destruction de Paris. Il se rendit une seconde fois à leurs raisonnemens, et les laissa partir pour s'acquitter de leur mission.

CHAPITRE LXXX.

Victor et d'autres maréchaux français reconnaissent le gouvernement provisoire. — Marmont fait une convention séparée, mais il assiste aux conférences tenues à Paris, laissant à Souham le commandement en second de son armée. — Les maréchaux ont une entrevue avec l'empereur Alexandre. — Souham entre avec son armée dans les lignes des alliés; en conséquence, les souverains alliés insistent sur l'abdication pure et simple de Napoléon. — Sa conduite en apprenant ce résultat. — Répugnance avec laquelle il y donne son acquiescement. — Conditions qui lui sont accordées. — Considérations politiques. — Désapprobation de lord Castlereagh. — L'impératrice Marie-Louise retourne sous la protection de son père. — Mort de Joséphine. — Singulier récit fait par le baron Fain, secrétaire de Napoléon, de la tentative faite par l'Empereur pour se donner la mort. — Il montre ensuite plus de résignation. — Ses vues sur la politique que doivent adopter les Bourbons, comme ses successeurs. — Il quitte Fontainebleau et part pour l'île d'Elbe le 28 avril.

LES plénipotentiaires de Napoléon avaient été chargés de conférer avec Marmont à Essonne, en se rendant dans la capitale. Ils le firent, et ce qu'ils apprirent rendait leur négociation plus pressante. Plusieurs des généraux qui n'avaient pas été à Fontainebleau, et qui n'avaient pas eu occasion d'agir de concert avec le conseil militaire assemblé dans cette ville, avaient regardé le décret du

OEUVRES COMPLÈTES

DE

SIR WALTER SCOTT,

Complément.

TOME XII.

VIE DE NAPOLEON.



LIÈGE,

IMPRIMERIE DE FR. LEMARIÉ, LIBRAIRE,
PRÈS L'HÔTEL-DE-VILLE, N^o. 81.

M DCCC XXVII.